

RÉSOLUTION SUR LES RÉFUGIÉS
LES RAPATRIÉS ET LES PERSONNES DÉPLACÉES EN AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa soixante-et-unième session ordinaire du 23 au 27 janvier 1995 à Addis Abéba, Ethiopie,

Ayant examiné le rapport de la Commission des vingt de l'OUA sur les réfugiés relatif à la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées,

Ayant également examiné le document intitulé: "Le document d'Addis Abéba sur les réfugiés et sur les déplacements forcés des populations en Afrique" adopté par le symposium international organisé par l'OUA et le HCR pour commémorer le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique et le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de cette convention le 20 juin 1974,

Rappelant la Résolution CM/Res.1527 (LX) relative à l'organisation d'une Conférence régionale pour l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées dans la région des Grands Lacs,

Profondément préoccupé par la gravité de la situation des réfugiés et des personnes déplacées,

Reconnaissant les énormes sacrifices consentis par les pays d'asile en faveur des réfugiés dans l'esprit de la solidarité et de l'hospitalité traditionnelles africaines,

Accueillant favorablement les initiatives prises par les Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays des Grands Lacs et des pays voisins lors du Sommet qui s'est tenu le 7 janvier 1995 à Nairobi, Kenya;

Saluant les mesures prises jusqu'ici par les pays africains et la Communauté Internationale en vue d'atténuer les problèmes des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées dans la région,

Désireux de trouver une solution africaine au problème des réfugiés et des personnes déplacées,

1. **PREND NOTE** du Rapport de la Commission des vingt de l'OUA sur les réfugiés et **EXPRIME** ses remerciements aux Etats membres, aux Nations-Unies, aux Etats membres du Comité Exécutif du Programme du Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés, aux organisations inter-gouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'aux experts qui ont participé au symposium conjoint OUA/HCR sur les réfugiés et les déplacements forcés de populations en Afrique tenu à Addis Abéba, Ethiopie du 8 au 10 septembre 1994;
2. **SE FELICITE** des recommandations adoptées par le symposium OUA/HCR en tant que contribution importante à la recherche de solution aux problèmes des déplacements forcés de population en Afrique et **DEMANDE** à la Commission des Vingt de l'OUA sur les Réfugiés d'examiner ces recommandations en vue de leur mise en oeuvre par les Etats membres;
3. **SE FELICITE EN OUTRE** des préparatifs en cours pour assurer le succès de la Conférence régionale pour l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées qui se tiendra à Bujumbura, Burundi, du 12 au 17 février 1995;
4. **EXPRIME** sa gratitude aux Etats membres qui continuent à accueillir les réfugiés et les personnes déplacées en dépit du fardeau qu'ils constituent pour eux sur le plan économique, social, écologique et de la sécurité;
5. **FELICITE** les Etats membres de l'OUA, les pays donateurs ainsi que le HCR et le CICR pour l'assistance qu'ils fournissent aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux rapatriés et **LANCE UN APPEL** à la Communauté internationale afin qu'elle accroisse son assistance et qu'elle appuie les efforts qui sont déployés pour promouvoir le rapatriement volontaire;

6. **ACCUEILLE** favorablement les recommandations adoptées par le Sommet de Nairobi le 7 janvier 1995 pour trouver une solution au problème des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées, ainsi que leur engagement de continuer à fournir l'aide nécessaire aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées;
7. **FELICITE EN OUTRE** les Etats membres qui ont ratifié la Convention des Nations Unies de 1951 sur les réfugiés et son Protocole de 1967, la Convention de l'OUA de 1969 sur les réfugiés, les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977 ainsi que la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1986 et **LANCE UNE FOIS ENCORE UN APPEL** aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, afin qu'ils envisagent de ratifier le plus tôt possible ces instruments humanitaires internationaux et en appliquent toutes les dispositions;
8. **INVITE** la Communauté Internationale à redoubler d'efforts en apportant le soutien matériel moral à l'OUA et à ses Etats membres dans la recherche des solutions durables au problème des réfugiés africains, en particulier dans le règlement des conflits en vue de permettre le rapatriement volontaire des réfugiés.